du 2. avril 1764.

Reponce de Monsieur leprieur imprimeur à la lettre precedente de Monsieur pibrac le 2. avril 1764.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 1 N 224

Monsieur

jai reçu la lettre que vous mavés fait lhonneur de mécrire aujourdhuij, à laquelle je me suis conformé, en suspendant limpression du tome quatrieme des memoires de lacademie royale de chirurgie jusqua ceque lacademie juge à propos de donner lordre pour la continuation de limpression. je vous prierai seulement de faire observer à lacademie que si ce volume ne simprime pas le plus promptement possible, il sera difficile dexprimer le tort que cette suspension peut me faire attendu la non vente des volumes precedents à qui on ne peut pour ainsi dire donner une nouvelle vie quen faisant paroitre au plutot ce nouveau volume.

je comptois quil ij avoit trois feuilles de faite, mais il nÿ en a que deux que je vous envoije en epreuves.

à legard du memoire de cequi mest dû par lacademie, je ferai mon possible pour vous le faire parvenir cette semaine.

ARC 8 d 19 n°2

jai l'honneur détre avec respect,

LEPRIEUR

Monsieur

vôtre trés humble et trés obeissant serviteur.
Leprieur

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

du 6. avril 1764.

Reponce de Monsieur de lamartiniere à Monsieur pibrac, du 6. avril 1764. au sujet de la lettre que Monsieur pibrac lui à ecrit, pour linformer quil avoit arreté limpression de lhistoire qui doit entrer dans le quatrieme volume des memoires de lacademie royale de chirurgie, en lui envoyant aussi copie de la lettre que Monsieur pibrac à ecrit a M.r leprieur imprimeur de lacademie pour le prier de suspendre limpression jusquà nouvel ordre, et que lacademie en ordonne limpression.

1 2a

à versailles le 6. avril 1764.

1 2b

jai reçu, Monsieur, les deux lettres que vous mavés fait lhonneur de mécrire, japprouve infiniment celle que vous avés ecrit à M.r prieur, pour lui deffendre de continuer limpression de lhistoire qui doit faire partie des memoires qui doivent composer le quatrieme volume de lacademie royale de chirurgie. cette impression nà pas dû commencer sans le vœux de lacademie où dumoins celui dun committé composé de quelques uns de ses membres. larticle neuf du reglement de cette academie ÿ est formel. il est donc necessaire, non seulement de